



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/10/187 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/KT/PJ/2022

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « La légende des 2 sorciers », prévu le 24 octobre 2022 au centre de loisirs Jacqueline de ROMILLY, destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de ROMILLY.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-3 (1°),

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « La légende des 2 sorciers », destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant le centre de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'Association « Dans les bacs à sable », producteur de ce spectacle, répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « La légende des 2 sorciers » est conclu avec l'Association « Dans les bacs à sable » sise 22, rue Blanchard – 92660 FONTENAY-AUX-ROSES, en vue d'en assurer une représentation le 24 octobre 2022 à 15h, destinée aux enfants de 3 à 6 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly sis 1, place Charles Renard à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'Association « Dans les bacs à sable », la somme de 633 € TTC (TVA à 5,5 %).

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, article 611.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 19 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 19 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller Département
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé La légende des 2 sorciers, prévu le 24 octobre 2022 au centre de loisirs Jacqueline de Romilly, destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au groupe scolaire Jacqueline de Romilly.

Date de transmission de l'acte : 19/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-187 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221019-2022-10-187-AU

Date de décision : 19/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats